COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-238
Route barrée – Interdiction de circuler – Mise en place d'une déviation
Réfection complète du Chemin des Gypières

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),
La Présidente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

Vu la demande en date du 03/11/2025 par l'entreprise COLAS France – SRMV domiciliée 308 chemin de Patris – 84200 CARPENTRAS, représentée par M. BRUN Florent,

Considérant que pour permettre la réfection complète du chemin des Gypières, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Route barrée, interdiction de circuler à tous les véhicules et mise en place d'une déviation par la route de Pernes du 20/10/2026 au 27/10/2026, de 7h00 à 18h30, dans le lieu suivant :**

- **Chemin des Gypières**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS France – SRMV domiciliée 308 chemin de Patris – 84200 CARPENTRAS pour le compte de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 20/10/2026 au 27/10/2026, de 7h00 à 18h30, afin de permettre l'exécution des travaux, le chemin des Gypières sera barré, la circulation de tout véhicule y sera interdite et une déviation par la route de Pernes sera mise en place.

Article 2 : Itinéraire de la déviation :

Sens L'Isle-sur-la-Sorgue vers Velleron :

- par giratoire « Grangette » RD 938 jusqu'au carrefour RD 938 / route de Pernes
- puis par la route de Pernes

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- Transports RAOUX,
- Bureau postal
- Entreprise COLAS France - SRMV,
- Centre routier départemental de Carpentras

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 14/10/2026.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Bernardier

MAIRIE DE VELLERON
84740